

Note • Projet de loi S-15

Modification de lois fédérales pour réglementer des activités relatives aux éléphants et aux grands singes

Note sur l'évaluation
du coût d'une
mesure législative



Publiée le 8 août 2024

Le projet de loi S-15 propose de modifier le Code criminel et la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial¹ (LPEAVSRCII) dans le but d'interdire au Canada : a) la possession, b) la reproduction ou la fécondation en captivité et c) le commerce international et interprovincial d'éléphants et de grands singes, sous réserve de certaines exceptions, dont la possession en captivité dans l'intérêt du bien-être de l'animal ou encore dans le cadre d'un programme de recherche scientifique ou de conservation. Le projet de loi instaurerait un régime de délivrance de permis à l'égard de telles activités.

On présume qu'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) ne recouvrera aucun des coûts associés à l'administration des dispositions du projet de loi S-15² et que la mesure législative entrera en vigueur le 1^{er} avril 2025.

Le DPB estime le coût total net du projet de loi à 8 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2025-2026.

Coût sur 5 ans

Millions de dollars

Exercice financier	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Total
Coût total	2	2	2	1	1	8

Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.

¹ Projet de loi S-15, « Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial », 1^{re} session, 44^e législature.

² ECCC ne recouvre pas les coûts associés à l'administration du régime de permis en vertu de la LPEAVSRCII et n'entend pas recouvrer ceux associés à l'administration des dispositions du projet de loi S-15.

- Un nombre positif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une augmentation des charges). Un nombre négatif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des charges).
- Puisque les chiffres ont été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Estimation et méthode de projection

Le coût total de l'administration des dispositions du projet de loi S-15 se compose de trois catégories de coûts : les coûts de développement des politiques et de délivrance des permis, les coûts d'application de la loi et les coûts de gestion des données.

Les coûts de développement des politiques et de délivrance des permis et les coûts d'application de la loi requis pour administrer les dispositions du projet de loi ont été estimés à l'aide des coûts fournis par ECCC, du nombre d'employés équivalents temps plein supplémentaires nécessaires à l'administration des dispositions du projet de loi, et des salaires, des avantages sociaux et des coûts des régimes de retraite de ces employés supplémentaires. Le nombre d'employés équivalents temps plein supplémentaires a été fourni par ECCC. Les salaires, les avantages sociaux et les coûts des régimes de retraite ont été calculés à l'aide des données du Secrétariat du Conseil du Trésor et de Statistique Canada. Les salaires ont été projetés à l'aide des prévisions d'augmentation des salaires du DPB.

Les coûts de gestion des données ont été fournis par ECCC.

Sources d'incertitude

Les principales sources d'incertitude sont associées aux coûts de gestion des données, notamment le coût du nouveau système informatique de suivi qui serait développé et maintenu pour surveiller et suivre les éléphants et les grands singes gardés en captivité. Aucune réponse comportementale n'est attendue. Le projet de loi a été amendé par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour étendre les restrictions sur la possession, la reproduction et le commerce d'animaux à des animaux désignés, tels que les grands félins non indigènes, sur recommandation du ministre de l'Environnement. L'inclusion d'animaux supplémentaires peut entraîner une augmentation des coûts, due par exemple à l'augmentation du nombre d'employés équivalents temps plein.

Note préparée par

Eskandar Elmarzougui, analyste principal

Préparée sous la supervision de

Mark Mahabir, directeur général, Analyse budgétaire et des coûts

Source des données

Coûts de développement des politiques et de délivrance des permis, coûts d'application de la loi et coûts de gestion des données associés à l'administration des dispositions du projet de loi S-15

Environnement et changement climatique Canada

Salaire des employés équivalents temps plein supplémentaires

Secrétariat du Conseil du Trésor

Coût des avantages sociaux et des régimes de pension des employés équivalents temps plein supplémentaires

Secrétariat du Conseil du Trésor et Statistique Canada

Hausses salariales

Modèle économique du Bureau du directeur parlementaire du budget

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2024

T-LEG-4.0.0f

LEG-2425-009-M